



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.1612-11,

**Vu** l'arrêté ministériel du 16 décembre 2010, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, prévoyant notamment la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

**Vu** la délibération n°27-2020 du 24 juillet 2020, adoptant le budget primitif principal 2020 de la commune,

**Vu** le courrier de la sous-préfecture en date du 22 septembre 2020

**Considérant** que l'instruction comptable et budgétaire M14 prévoit que Les dépenses du chapitre 040 sont toujours égales aux recettes du chapitre 042 ; les recettes du chapitre 040 sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042.

### **Le Conseil Municipal**

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** la décision modificative au budget primitif principal 2020 de la Commune telle que présentée ci-dessus

**Autorise** Monsieur le Maire à représenter la commune lors de la signature de pièces s'y afférent.

**Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

LA BARBEN, le 12 octobre 2020

Le Maire

Franck SANTOS



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12/10/2020 de la publication/notification le 12/10/2020

Fait à La Barben, le 12/10/2020

Le Maire

Franck SANTOS